

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le dix-neuf du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Madame Duval Maryse, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/10/2016

Présents : 13

Maryse Duval, Ginette Vasse, Denis Decaux, Alain Goubert, Michel Lahaye, Christine Dieutre, Bruno Biard, Charles-Henri Ricard, Joël Donne, Fabienne Desseaux, François Durieu, Séverine Ricius, Etienne Lurois.

Absents/excusés : 02

Antonio Navarro (qui a donné pouvoir à Michel Lahaye), Philippe Duval

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 14

Secrétaire de séance : Séverine Ricius

Le compte rendu du conseil municipal du 6 septembre 2016 a été lu et approuvé.

DÉLIBÉRATION du 19/10/2016 - N°51**COMPLEXE COMMERCIO-TOURISTIQUE -VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote à nouveau le budget annexe 2016, assujetti à la TVA par délibération N°7 du 4 février 2010, ainsi qu'il suit, suite aux recommandations de la chambre régionale des comptes :

Sections	Fonctionnement	Investissement
Recettes HT	68 545 €	512 427 €
Dépenses HT	68 545 €	369 173 €

Le budget total est voté volontairement en suréquilibre en dépenses à la somme de 437 718€ et en recettes à la somme de 580 972 € HT.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 19/10/2016 - N°52**COMMUNE-VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote à nouveau le budget 2016, ainsi qu'il suit, suite aux recommandations de la chambre régionale des comptes :

Sections	Fonctionnement	Investissement
Recettes	524 984 €	1 320 644 €
Dépenses	524 984 €	1 205 455 €

Le budget total est voté volontairement en suréquilibre en dépenses à la somme de 1 730 439€ et en recettes à la somme de 1845 628€.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 19/10/2016 - N°53

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2016**DÉNONCIATION DE LA CONVENTION DE DENEIGEMENT DES ROUTES
DEPARTEMENTALES AVEC LE DEPARTEMENT**

Vu la délibération N°34 du 14 octobre 2013 prise par le conseil municipal de Saint-Saire autorisant le Maire à signer la Convention de déneigement proposée par le Département pour l'ensemble des routes départementales sur la commune de Saint-Saire, pour l'hiver 2013-2014 et suivants,

Vu que la commune doit réduire ses dépenses sur l'année 2016 et suivantes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à dénoncer la convention de déneigement des routes départementales avec le Département et l'autorise à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 19/10/2016 - N°54**AFFRANCHISSEMENT POUR LES ASSOCIATIONS**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les associations de Saint-Saire bénéficient de l'affranchissement gratuit de leur courrier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de ne plus faire bénéficier de la gratuité de l'affranchissement du courrier aux associations de la commune à partir du 1^{er} janvier 2017. Celles-ci seront prévenues.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 19/10/2016 - N°55**PROJET DE VENTE DE L'ÉCOLE DES FILLES**

Monsieur Donne présente les estimations de prix de vente effectuées par France Domaine, Guy Hoquet et FIM concernant l'immeuble dénommé « Ecole des filles »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de vendre le bâtiment dénommé « Ecole des filles » au prix de départ de 120 000€ et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en vente de ce bien.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 19/10/2016 - N°56**ÉTALEMENT DES CHARGES - PÉNALITÉS DE LA DETTE
COMMUNE**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident d'amortir l'étalement des charges (qui représente 57% du total des pénalités) provenant du compte 4817 du budget de la commune sur 25 ans à partir de 2016.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2016

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 19/10/2016 - N°57

ETALEMENT DES CHARGES - PENALITES DE LA DETTE
COMPLEXE COMMERCIO TOURISTIQUE

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident d'amortir l'étalement des charges (qui représente 43% du total des pénalités) provenant du compte 4817 du budget du complexe-commercio-touristique sur 25 ans à partir de 2016.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 19/10/2016 - N°58

RETRAIT DE LA MÉTROPOLE DU SDE 76

- Vu la délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie demandant le retrait du SDE76,
- Vu la délibération du 10 juin 2016 du SDE76 acceptant ce retrait

Considérant :

- > que la Métropole, selon les termes de sa délibération, « souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies » et demande le retrait du SDE76,
- > que le retrait n'est possible qu'avec l'accord du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création du SDE76,
- > qu'il implique le retrait de 41 communes du SDE76,
- > que la conséquence du retrait sera la rétrocession des biens mis à disposition des 41 communes concernées (opérations sans aucun flux financier), la réduction de notre périmètre, le transfert des quotes-parts d'emprunts des 41 communes à la Métropole qui les remboursera intégralement au SDE76, la conservation de notre personnel,
- > qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser à la Métropole,
- > que le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant n°1 permettent de terminer les travaux et de régler les factures des programmes en cours sur les 41 communes, au-delà de la date de départ de la Métropole dans le respect de l'équilibre financier initial,
- > que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- > que le retrait de la Métropole n'impacte que la compétence électrique, celle-ci ayant déjà repris les compétences gaz et éclairage public lié à la voirie,
- > que les 41 communes du territoire de la Métropole resteront cependant adhérentes au SDE76 pour l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine et, donc, pour les compétences annexes au SDE76,
- > que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, notre décision sera réputée défavorable),
- > que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de la Métropole,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter ou de refuser le retrait de la Métropole du SDE76

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le retrait de la Métropole du SDE76.

Votants : 14

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 11

DÉLIBÉRATION du 19/10/2016 - N°59

ÉLABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2016

Vu la délibération N° 20 du 30/11/2015 prise par le conseil municipal de Saint-Saire autorisant le Maire à adhérer au groupement de commandes concernant l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à effectuer l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) soit avec la société CITAE choisie par la communauté de communes du Pays Neufchâtelois, soit avec un autre organisme.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 19/10/2016 - N°60**DEMANDE D'APPROBATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP)**

Considérant que la commune, propriétaire d'établissement recevant du public ou d'installation ouverte au public non accessible au 31 décembre 2014, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Considérant la nécessaire concertation avec les différents acteurs et instances concernés pour identifier des priorités d'aménagement et la nécessité d'échelonner les différents travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments ou les installations propriété (s) de la commune,

Considérant que la commune reste très sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap sur son territoire, Considérant la mise en place d'un groupement de commande pour l'élaboration de l'Ad'AP,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à déposer la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) au Préfet.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Visite des logements communaux
- Fonds baptismaux de l'église
- Porte latérale de l'église à réparer
- Chauffage de la salle des Loisirs
- Entretien des chaudières mairie école et acacias
- Devis couvreurs : Le devis de M. Levarlet de 648€ a été retenu
- Devis assurances
- Une Réunion publique est prévue le mercredi 2 novembre 2016 à 20h30 à la salle des Loisirs
- Une journée citoyenne sera organisée sur la commune
- Les Vœux du Maire 2017 : Dimanche 8 janvier 2017 à 10h30 à la salle des Loisirs
- Bulletin Municipal : à réaliser pour le début d'année.
- Seine maritime numérique - Passage pour la fibre : une visite est programmée dans Saint-Saire pour un repérage par la société SOGETI Ingénierie du 21/11/2016 au 25/11/2016
- Compte-rendu de la réunion O2 Bray par Etienne Lurois
- Compte-rendu de la réunion SDIS (hausse des tarifs prévue en 2017, en 2018)
- Compte-rendu de la réunion et des commissions sur les communes nouvelles
- Réunion Natura 2000 le 15/11/2016 : Alain Goubert y assistera
- Elagage à « La Rosière » à faire sur la partie communale
- Tout venant mis Route des bois Illards, devis sont demandés pour réparer
- La DDTM n'instruira plus les certificats d'urbanisme, les permis de construire, ... à partir du 1^{er} janvier 2017.
- Arrêt du dépôt de pain à l'agence postale à partir du 1^{er} janvier 2017